
CONTRAT DE LICENCE DE LOGICIEL ET DE MAINTENANCE

IMPORTANT – VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT : En cliquant sur le bouton “YES” (OUI), l'utilisateur (“Vous”) accepte(z) d’être lié par les conditions générales du présent Contrat de Licence de logiciel et de Maintenance (le “Contrat”). Si Vous n’acceptez pas les conditions du Contrat, Vous devez, pour être remboursé ou pour obtenir un crédit, retourner à JDA Software, Inc. (“JDA”) dans les plus brefs délais, toutes les copies du Logiciel et tous les exemplaires de la Documentation, à l’adresse indiquée sur le Bon de commande. Les présentes Conditions générales et celles indiquées sur tout Bon de Commande passé par Vous et accepté par JDA constituent le Contrat.

I. DEFINITIONS

“Documentation” désigne les instructions et/ou les spécifications fonctionnelles en ligne destinées aux utilisateurs, délivrées par JDA, le cas échéant. Les instructions et les spécifications fonctionnelles seront fournies sous format électronique et incluses dans le Progiciel.

“Logiciel” désigne tout ou partie du Progiciel, des Mises à Jour et de la Documentation.

“Mises à jour” désigne toutes les améliorations, tous les programmes de correction temporaires d’erreur ou patches touchant au Progiciel, éventuellement mis par JDA à la disposition de ses clients abonnés à son programme de maintenance. Les Mises à jour ne comprennent pas les produits, caractéristiques et modules qui sont commercialisés séparément par JDA et facturés aux clients en supplément.

“Progiciel” désigne le logiciel non modifié, en code objet uniquement, tel que décrit dans un Bon de commande signé par Vous et par JDA.

“Spécifications standard” désigne les spécifications fonctionnelles décrites dans la Documentation.

Les termes qui ne sont pas spécifiquement définis dans ce Contrat auront la signification que le Bon de commande leur attribue.

II. LICENCE

Conformément aux conditions générales de ce Contrat et du Bon de commande, JDA Vous concède une licence non exclusive et non transférable d’utilisation du Logiciel sous un format exploitable par machine, sur le Territoire, uniquement pour Vos besoins internes de traitement de données et pendant la Durée de la Licence. Si vous obtenez la concession du Logiciel à des fins d’évaluation ou de démonstration, l’usage que Vous en ferez devra être strictement non commercial et Vous ne devrez plus utiliser le Logiciel après expiration de la Durée de la Licence. Chaque copie du Progiciel est strictement destinée à une installation et utilisation sur un seul ordinateur ou station de travail.

Si, après la Date d’entrée en vigueur, JDA vient à Vous concéder une licence donnant le droit de faire des copies supplémentaires du Progiciel, ou à Vous livrer des logiciels supplémentaires (y compris, de manière non limitative, des Mises à jour), les dits logiciels et

toute la documentation associée seront automatiquement incorporés aux présentes et feront partie du Logiciel. Cette disposition ne deviendra applicable que si elle est explicitement acceptée par écrit par Vous et par JDA au moment de la concession des droits supplémentaires en question.

Vous pouvez : utiliser le Logiciel dans un réseau local ou un autre environnement multiprocesseur à condition d'avoir payé les redevances correspondantes et d'être autorisé à le faire par un Bon de commande ; et faire un nombre raisonnable de copies du Logiciel et de la Documentation dans la mesure où cela est nécessaire pour utiliser le Logiciel dans les conditions autorisées et limitées en vertu du Bon de commande applicable.

A moins d'y avoir été expressément autorisé par le présent Contrat ou par la loi applicable, Vous ne devez pas copier, traduire, louer, donner en crédit-bail, accorder des sous-licences ou transférer d'une façon quelconque le Logiciel ; réaliser ou permettre la décompilation ou l'ingénierie inverse de tout ou partie du Logiciel, à condition que JDA Vous fournisse, sur demande écrite de Votre part et en contrepartie du paiement d'une redevance raisonnable, les informations nécessaires à l'interopérabilité du Logiciel avec des logiciels créés de façon indépendante ; fournir des services de traitement d'information, de bureau, ni partager le "temps machine" (ou toutes autres prestations similaires) à toute autre partie, ni faire fonctionner le Logiciel avec les données d'un tiers. Le présent Contrat n'accorde aucune licence ni droit sur des marques commerciales appartenant à JDA (ou aux concédants de JDA), leur nom commercial ou des marques de services. Tous les droits non expressément transférés par le présent Contrat demeurent la propriété de JDA.

Vous reconnaissez que le Logiciel et toutes les informations techniques y afférentes, les documents et matériels sont soumis à la réglementation de l'administration américaine (US. Export Administration Regulations) en matière de contrôle des exportations et à celles applicables sur le Territoire. Vous vous conformerez strictement à toutes les exigences légales imposées par ces contrôles, Vous coopérerez pleinement avec JDA dans tout audit ou inspection officielle ou non qui serait liée à ces contrôles, et vous n'exporterez pas, ne réexporterez pas, ne détournerez pas ou ne transférerez pas, directement ou indirectement, les Logiciels ou des produits dérivés vers les pays frappés d'embargo par un "Executive order" (Décret présidentiel), sauf si Vous avez obtenu préalablement l'autorisation écrite de JDA et du Ministère américain du Commerce ainsi que des administrations compétentes sur le Territoire. Le cas échéant, Vous vous procurerez toutes les licences nécessaires à l'importation du Logiciel sur le Territoire, dédouanerez le Logiciel rapidement dès notification de son arrivée sur le Territoire et réglerez tous les droits de douane et autres frais de dédouanement facturés à l'importation sur le Territoire.

Vous ferez figurer sur chaque copie partielle ou complète du Logiciel faite par Vous toutes les informations concernant les droits d'auteur et le droit de propriété telles qu'elles figurent sur le Logiciel original.

JDA pourra, une fois tous les six mois au plus, Vous demander un compte rendu écrit, selon un format accepté par JDA, de l'étendue de l'utilisation que Vous faites du Logiciel. Vous soumettrez le compte rendu à JDA ou autoriserez un audit dans les quinze (15) jours suivant la notification par écrit de JDA. Si le compte rendu ou l'audit révèle une utilisation du Logiciel dépassant celle permise par le présent Contrat, Vous paierez immédiatement à JDA les redevances supplémentaires de licence. JDA supportera le coût de l'audit, à moins que celui-ci ne révèle une utilisation qui justifierait une augmentation des redevances de licence d'au moins cinq pour cent (5 %) par rapport à celles prévues par le Contrat ; dans ce cas, Vous

rembourserez JDA du coût raisonnable de l'audit.

III. MAINTENANCE

Vous pouvez souscrire aux services standard de maintenance de JDA (la "Maintenance"), qui comprennent les prestations suivantes : les Mises à jour du Progiciel, au fur et à mesure de leur disponibilité ; un service support par téléphone (hot line) ; et le support JDA par courrier électronique. Tous les logiciels, corrections d'erreurs, documentation, ou autres éléments fournis en vertu de la Maintenance seront automatiquement réputés Vous être concédés en vertu du présent Contrat. Le fait de ne pas acquérir la Maintenance pour tous les modules du Progiciel pourra conduire à certaines incompatibilités qui ne Vous donneront aucun droit de recours et ne mettront aucune obligation à la charge de JDA.

JDA n'assurera pas la Maintenance dans les cas suivants : lorsque Vous aurez modifié un Logiciel ; lorsqu'un Logiciel aura été modifié pour Vous par JDA, sauf dispositions contraires écrites ; en cas de problèmes causés par des logiciels non fournis par JDA ; en cas de défaut de fonctionnement de l'équipement ; ou lorsque les problèmes auront été traités dans une Mise à jour que Vous aurez choisi de ne pas utiliser.

La Maintenance commencera le premier jour du mois suivant la Date d'entrée en vigueur du Bon de commande, pour une période initiale de (12) mois calendaires consécutifs. Après la période initiale, la Maintenance se poursuivra par périodes de renouvellement annuelles consécutives, sauf dénonciation notifiée par l'une des parties par écrit, en respectant un préavis de trente (30) jours précédant le commencement de la période de renouvellement suivante. Au cas où certains éléments auraient des rythmes différents de facturation, JDA pourra les harmoniser et en calculer le solde au prorata à l'occasion de la sélection des services de Maintenance supplémentaires.

Une redevance de Maintenance distincte s'appliquera à chaque copie du Progiciel, y compris aux copies que Vous êtes autorisé à faire. Vous convenez de ne pas distribuer ou de ne pas utiliser les informations ou avantages résultant de la Maintenance pour un Progiciel dont les redevances de maintenance n'ont pas été payées. Si le présent Contrat est résilié sans qu'il y ait manquement à une obligation essentielle du Contrat imputable à JDA, et si Vous souhaitez obtenir de nouveau la Maintenance, Vous devrez payer des frais de réinstallation équivalents à cent cinquante pour cent des redevances de maintenance qui auraient été dues lors de la période durant laquelle la Maintenance n'aura pas été fournie.

IV. SERVICES

Si Vous acquerez auprès de JDA des prestations comprenant, de manière non limitative, le chargement ou l'installation du Progiciel, une analyse d'application commerciale, des services de programmation, de formation et/ou de conversion de données, les dispositions applicables à ces prestations seront régies en détails par un Contrat de prestation de Services distinct, écrit et signé des parties.

V. LIMITATION DE GARANTIE DU LOGICIEL, INDEMNISATION, EXCLUSIONS, LIMITATIONS

JDA garantit que le Progiciel fonctionnera pour l'essentiel conformément aux Spécifications standard pendant 90 jours à compter de la Date d'entrée en vigueur (la "Période de Garantie"). La seule obligation de JDA résultant de cette garantie consiste à réparer ou à remplacer, à son

choix, dans un délai raisonnable, le Progiciel défectueux par un (1) exemplaire qui sera conforme, sous réserve que Vous ayez notifié le problème à JDA pendant la Période de Garantie et que vous ayez installé toutes les Mises à Jour fournies par JDA. La garantie limitée décrite ci-dessus sera nulle en cas de modification du Progiciel par une partie autre que JDA et non autorisée par écrit par JDA, ou si Vous manquez à une obligation substantielle du présent Contrat. Si Vous avez obtenu la licence du Progiciel à des fins d'évaluation ou de démonstration, le Progiciel Vous est fourni "en l'état" sans aucune garantie quelconque.

JDA Vous défendra et Vous indemniserà pour toute responsabilité et dépenses résultant de toute action engagée contre Vous et basée sur une prétention selon laquelle l'usage ou la possession du Logiciel enfreindrait sur le Territoire des droits d'auteur valides appartenant à un tiers ; et ce, à condition que Vous notifiez JDA par écrit dans les trente (30) jours de la demande en justice ; que JDA ait le contrôle absolu de la défense et de toutes les négociations associées qui pourraient aboutir à une transaction ; et que Vous prêtiez à JDA toute l'assistance nécessaire, y compris par la fourniture d'information et la remise de pouvoirs, en vue d'assurer la défense. JDA n'encourra aucune responsabilité en cas d'action invoquant une violation qui résulterait, soit de l'usage d'une version obsolète ou altérée de tout ou partie du Logiciel si cette violation avait pu être évitée par l'utilisation d'une version ultérieure vierge du Logiciel qui Vous aurait été fournie, soit de toute information, conception, spécifications, instructions, logiciel, données, modifications ou matériaux non fournis par JDA.

Au cas où JDA reconnaîtrait ou estimerait que tout ou partie du Logiciel fourni enfreint les droits d'auteur d'un tiers, JDA aura l'option, à ses frais, soit de modifier le Logiciel pour qu'il cesse cette violation tout en assurant des fonctionnalités et des performances équivalentes ou d'obtenir à Votre profit une licence Vous permettant de continuer à utiliser le Logiciel ; soit d'exiger de Vous le retour du Logiciel faisant l'objet de la violation ainsi que la rétrocession de tous les droits y afférents. Dans ce cas, Vous aurez le droit de recouvrer les redevances de licence déjà payées pour cette partie du Logiciel, après calcul d'un amortissement linéaire sur cinq (5) ans à compter de la Date d'entrée en vigueur. LES DISPOSITIONS PRECEDENTES DE CE PARAGRAPHE DEFINISSENT L'ENTIERE RESPONSABILITE ET LES RECOURS EXCLUSIFS DES PARTIES EN CAS D'ACTION FONDEE SUR UNE PRETENTION SELON LAQUELLE LE LOGICIEL ENFREINDRAIT DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE VALIDES SUR LE TERRITOIRE. LES PRIX ET AUTRES CHARGES PREVUS AU CONTRAT SONT BASES SUR LA DECLARATION DE LIMITATION DE GARANTIE ET LA LIMITATION DE RESPONSABILITE SPECIFIEE DANS LE CONTRAT ET LES DITES CHARGES SERAIENT CONSIDERABLEMENT SUPERIEURES SI L'UNE OU L'AUTRE DE CES DISPOSITIONS ETAIT INAPPLICABLE.

JDA ne garantit pas que le Logiciel satisfera Vos exigences, ou que le Logiciel sera fonctionnel en cas d'association à d'autres matériels, logiciels, systèmes ou données non fournis par JDA (sauf dans la mesure explicitement spécifiée par JDA, par écrit, dans la Documentation) que Vous aurez choisi d'utiliser, ni que le fonctionnement du Logiciel sera ininterrompu, exempt d'erreur ou que les erreurs du Logiciel seront corrigées. LES GARANTIES CI-DESSUS SONT EXCLUSIVES ET REMPLACENT TOUTES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS NOTAMMENT LES GARANTIES IMPLICITES D'ADAPTATION A UN USAGE OU A UN BUT PARTICULIER, DE POSSESSION DE TITRE DE PROPRIETE, DE NON VIOLATION DE DROITS OU DE QUALITE SATISFAISANTE.

En cas de mise en jeu de la garantie mentionnée dans le présent Contrat, la responsabilité de JDA sera limitée à prendre des mesures commerciales raisonnables pour remédier au défaut ou fournir une solution de remplacement permettant, par des moyens détournés, d'éviter les

erreurs reproductibles du Logiciel responsables de la mise en jeu de la garantie ; ou si JDA est incapable de faire fonctionner le Logiciel, tel que garanti, dans un délai raisonnable compte tenu de la gravité de l'erreur et de son impact sur Vos activités, JDA pourra choisir de Vous permettre de retourner le Logiciel contre remboursement des redevances déjà payées à JDA pour ce dernier. NI JDA OU SES FOURNISSEURS NI VOUS NE POURREZ, EN AUCUN CAS, ETRE RESPONSABLE DE DOMMAGES ET INTERETS RESULTANT DE DOMMAGES INDIRECTS (OU CONSECUTIFS), Y COMPRIS POUR PERTE DE PROFIT ET MANQUE A GAGNER ET PERTE DE DONNEES OU D'USAGE SUBIS PAR L'UNE DES PARTIES OU PAR DES TIERS, QUE CE SOIT DANS UNE ACTION EN RESPONSABILITE CONTRACTUELLE, QUASI-CONTRACTUELLE OU POUR FAUTE, MEME SI L'AUTRE PARTIE AVAIT ETE INFORMEE DE LA POSSIBILITE DE TELS DOMMAGES.

La responsabilité totale et cumulée de JDA et de ses fournisseurs en vertu du Contrat, pour tous les dommages directs et prouvés, ne pourra en aucun cas dépasser le montant de la redevance perçue par JDA, que Vous aurez payée en vertu du Contrat et, si les dits dommages sont relatifs à du ou des Logiciel(s) ou des services particuliers, cette responsabilité sera limitée au montant de la redevance payée pour les dits Logiciel(s) et services à l'origine de cette responsabilité.

LES GARANTIES DECRITES DANS LA SECTION V DU CONTRAT NE COUVRENT QUE VOUS ET VOS CESSIONNAIRES AUTORISES.

TOUTE ACTION QUI AURAIT PU ETRE INTENTEE CONTRE JDA MAIS QUI NE L'A PAS ETE DANS LES DOUZE (12) MOIS A COMPTER DE L'EVENEMENT GENERATEUR SERA REPUTEE PRESCRITE.

VI. FAUTE, RESILIATION, MAINTIEN EN VIGUEUR

En cas de manquement par une partie à une obligation du présent Contrat, y compris l'obligation de paiement à échéance comprise dans le présent Contrat ou tout autre contrat passé entre Vous et JDA, et s'il n'est remédié à ce manquement dans les trente (30) jours à compter de la réception d'une notification écrite, la partie non défaillante pourra, de plein droit et sans renoncer à aucun droit ni recours disponible, suspendre l'exécution de ses obligations jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. En cas de résiliation du présent Contrat, JDA aura le droit de reprendre immédiatement possession du Logiciel dans les limites permises par la loi et Vous cesserez d'exercer Vos droits sur le Logiciel concédé, Vous livrerez à JDA tous les Logiciels alors en Votre possession, y compris, notamment, toutes les copies quelle qu'en soit la forme, et Vous certifierez par écrit que tous les matériaux et documents qui devaient être retournés à JDA ont été effectivement livrés à ce dernier. La résiliation du présent Contrat n'affectera pas les autres droits des parties et ne les dispensera pas de leurs obligations mutuelles existant au moment de la résiliation. Les dispositions concernant les droits des parties et leurs obligations, qui du fait de leur contenu doivent rester en vigueur ou qui sont nécessaires à l'application de tout droit, seront maintenues en vigueur nonobstant la résiliation du présent Contrat. Sans préjudice de ce qui précède, les obligations relatives à la confidentialité et à la limitation de responsabilité seront maintenues nonobstant la résiliation pour toute la durée de protection des droits d'auteur de JDA sur le Logiciel.

VII. REDEVANCES

Les redevances de Licence, les redevances de Maintenance, et les paiements des Services sont dus par Vous dans les conditions prévues dans le Bon de commande applicable. Sauf

dispositions contraires, la redevance de Licence indiquée correspond à une seule copie du Progiciel.

VIII. DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent Contrat, ainsi que toutes les matières qui en découlent ou qui s'y rapportent, sera régi par la loi française, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois et à l'exclusion de l'application de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Ventes Internationales de Marchandises. Les conditions générales du présent Contrat seront réputées applicables dans toute la mesure permise par la loi en vigueur. Si une disposition du présent Contrat vient à être déclarée nulle en vertu d'une loi applicable, cette nullité n'affectera pas les autres dispositions du Contrat et la disposition nulle sera réputée modifiée dans la mesure nécessaire pour être rendue applicable ou, si cela n'est pas possible, elle sera réputée inexistante. Les références faites à une législation quelconque dans le présent Contrat comprendront toutes les codifications ou modifications législatives (qu'elles soient intervenues avant ou après la Date d'entrée en vigueur du Contrat).

A l'exception du droit de recours à un tribunal compétent, intenté au choix de l'une des parties pour obtenir réparation ou protection par des mesures d'urgence ou d'exécution forcée, tout litige résultant du présent Contrat ou d'un manquement à l'une de ses obligations (ci après une "Action") sera tranché selon une procédure d'arbitrage liant les parties qui se déroulera à Phoenix, Arizona, en anglais, conformément aux Règles d'Arbitrage Internationales de l'Association Américaine d'Arbitrage, telles que modifiées ou amendées par le présent paragraphe et en vigueur au moment de la soumission du litige à l'arbitrage. Le ou les arbitres choisis afin d'arbitrer ladite Action le seront à partir d'un panel de personnes ayant l'expérience et connaissance de l'industrie informatique. De tel(s) arbitre(s) n'auront en aucun cas autorité pour prendre des décisions et établir les faits ou octroyer des dommages et intérêts qui ne seraient pas en conformité avec les dispositions du présent Contrat. La sentence arbitrale pourra être rendue exécutoire par tout tribunal compétent, au même titre qu'un jugement rendu par une juridiction ayant compétence.

Vous rembourserez à JDA tous les frais engagés pour recouvrer les sommes dues en vertu du présent Contrat, y compris, notamment, les honoraires d'avocats et débours raisonnables. En outre, la partie obtenant gain de cause à la suite d'une procédure d'arbitrage ou devant les tribunaux, concernant une Action ou une mesure d'urgence ou d'exécution forcée, aura de plein droit (et non par suite de la décision discrétionnaire de l'arbitre ou du juge) la possibilité de recouvrer les frais et dépens, y compris les dépenses de témoins et, notamment, les honoraires d'avocat et débours.

Le défaut, pour une partie, de faire exécuter par l'autre partie une obligation du Contrat ne constituera pas une renonciation de son droit à demander l'exécution à l'avenir de cette disposition ou de toute autre disposition du Contrat.

Si l'exécution par une partie est retardée ou empêchée pour des raisons ne dépendant pas de sa volonté, y compris, notamment, l'éclatement de conflits sociaux, d'incendies, inondations, émeutes, troubles civils, conditions météorologiques, interventions d'une entité gouvernementale, un incident inévitable, ou en cas de force majeure ou du fait d'un "ennemi public", la non exécution sera alors suspendue pour toute la période pendant laquelle cette situation se prolonge, sauf pour l'obligation de paiement à l'échéance et celle de confidentialité prévue au présent Contrat.

Le présent Contrat et le Bon de commande constituent l'intégralité de l'accord passé entre les parties concernant le Logiciel, la Licence d'utilisation du Logiciel, et le droit et les obligations des parties s'y référant, et il remplace toutes les propositions verbales et écrites antérieures, toutes les négociations, déclarations, engagements, écrits, accords passés et toutes autres communications échangées entre les parties. Le présent Contrat ne peut être modifié que par un écrit dûment signé par les deux parties. En cas de contradiction entre les dispositions du présent Contrat et celles d'un bon de commande quelconque, les dispositions du présent Contrat prévaudront.

Le présent Contrat lie les parties ainsi que leurs successeurs et cessionnaires autorisés. Vous ne devrez céder aucun de Vos droits et obligations résultant du présent Contrat ni concéder aucune sous-licence partielle ou totale portant sur les dits droits et obligations sans l'accord préalable et écrit de JDA, qui ne refusera ni ne suspendra son accord sans motif légitime. Toute cession ou sous-licence non autorisée en vertu du présent Contrat sera nulle et non avenue.

IX. CONFIDENTIALITE

Les dispositions du présent Contrat (y compris celles concernant les prix) ainsi que toutes autres informations clairement identifiées comme "confidentielles" et communiquées dans le cadre du présent Contrat sont confidentielles et Vous ne devrez pas les divulguer, verbalement ou par écrit, à aucun tiers sans l'accord écrit et préalable de JDA. JDA déclare que le Logiciel est confidentiel et comprend des informations de valeur dont elle a la propriété exclusive et Vous vous engagez à protéger le Logiciel avec au moins autant de précautions et d'attention que Vous n'en useriez pour protéger la confidentialité de Vos propres informations, mais en tout état de cause par l'exercice d'une vigilance raisonnable. Vous pouvez fournir accès au Logiciel et en permettre l'utilisation uniquement aux tiers qui Vous fournissent certains services concernant l'utilisation du Logiciel, qui doivent nécessairement utiliser et accéder au Logiciel pour exercer les droits et exécuter les obligations résultant du présent Contrat ou qui ont accepté une obligation de confidentialité similaire pour l'essentiel à celle qui vous est imposée aux termes du présent Contrat.

Aucune partie n'aura d'obligation de confidentialité concernant des informations qui sont du domaine public ou qui tombent dans le domaine public sans acte ni omission de la part d'aucune partie, qui étaient déjà légitimement en la possession de la partie réceptrice avant la divulgation et n'ont pas été divulguées directement ou indirectement par l'autre partie, qui sont divulguées légitimement par un tiers à cette partie sans que le tiers ait manqué à une obligation de confidentialité, qui ont été développées indépendamment par cette partie ou dont la divulgation est requise par la loi.

Les parties conviennent que si l'une d'elles manque à son obligation de confidentialité, l'autre partie subira un dommage irréparable et qu'en plus de toutes les réparations et recours auxquels cette partie pourrait prétendre, elle sera en droit de demander des mesures d'urgence ou d'exécution forcée sans avoir besoin d'établir de dommage réel.

Les obligations de chacune des parties en vertu des présentes s'additionnent les unes aux autres et ne sont pas exclusives l'une de l'autre, qu'elles soient expresses ou implicites, de fait ou en droit.